

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019205496](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019205496)

---

Dossier numéro : 2019-11-13/07

## Titre

13 NOVEMBRE 2019. - Extrait de l'arrêt n° 174/2019 du 13 novembre 2019 - (Numéro du rôle : 7227) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2019 page : 113184

Entrée en vigueur :

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article 6 de la loi du 22 avril 2019 " portant modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé ", introduit par Audrey Fidelia Mbi Eyere Abebi et autres.

Par ces motifs,  
la Cour

- annule l'article 146, § 2, 4°, c), de la " loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ", tel qu'il a été remplacé par l'article 6 de la loi du 22 avril 2019 " portant modification de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice de professions des soins de santé ", mais uniquement en ce qu'il s'applique immédiatement aux médecins provenant de pays tiers non-membres de l'Union européenne qui, après un processus de sélection, ont introduit une demande de dispense spéciale afin de suivre, en Belgique, une formation clinique limitée durant l'année académique 2019-2020, conformément à l'article 146 de la " loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 ", tel qu'il s'appliquait avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée, et dont le dossier a été déclaré complet et recevable par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, avant le 24 mai 2019, date de l'entrée en vigueur de la loi du 22 avril 2019 précitée;

- rejette le recours pour le surplus.